

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE
ISTRES-OUEST PROVENCE**

N° 11/17

Objet de la délibération

Validation du procès-verbal de la campagne 2015 du récolement décennal relatif aux collections du Musée archéologique intercommunal d'Istres

L'an deux mille dix sept et le 29 mars, le Conseil de territoire Istres-Ouest Provence régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. Yves VIDAL.

Secrétaire de séance :

M. Martial ALVAREZ

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

M. Martial ALVAREZ, M. Alain ARAGNEAU, Mme Aline CIANFARANI, Mme Anne-Caroline CIPREO, Mme Monique CISELLO, Mme Laëtitia DEFFOBIS, M. Alain DELYANNIS, M. Jean Louis DEROT, M. Gilbert FERRARI, Mme Muriel GINIES, Mme Elisabeth GREFF, Mme Fabienne GRUNINGER, M. Gérald GUILLEMONT, M. Jean GUILLON, M. Jean HETSCH, M. Daniel HIGLI, Mme Véronique IORIO, Mme Nicole JOULIA, M. Louis MICHEL, Mme Claudie MORA, M. Paul MOUILLARD, Mme Hélène PHILIP de PARSCAU, M. Ange POGGI, M. Philippe POMAR, Mme Monique POTIN, M. René RAIMONDI, Mme Monique TRINQUET, M. Yves VIDAL, M. Frédéric VIGOUROUX

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Mme Martine ARFI par Mme Laëtitia DEFFOBIS, M. Philippe CAIZERGUES par M. Martial ALVAREZ, Mme Béatrix ESPALLARDO par M. Paul MOUILLARD, M. Gaëtan FERNANDEZ par M. Daniel HIGLI, M. Daniel GAGNON par Mme Hélène PHILIP de PARSCAU, M. Yves GARCIA par Mme Claudie MORA, Mme Sonia GRACH par Mme Aline CIANFARANI, Mme Emmanuelle PRETOT par Mme Muriel GINIES, Mme Maryse RODDE par M. Frédéric VIGOUROUX,

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mme Simone ALOY, M. François BERNARDINI, M. Eric CASADO, M. Jean Marc CHARRIER, Mme Chantal GAMBI, M. Michel LEBAN, M. Philippe MAURIZOT,

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence en matière culturelle telle que définie par la délibération n° 304/14 du 16 juillet 2014, modifiée par la délibération n° 331/15 du 29 septembre 2015, le S.A.N. Ouest Provence fusionné au sein de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence depuis le 1^{er} janvier 2016, a mis en œuvre une politique d'actions dans ce domaine en direction de la population de son territoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, en application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles, le S.A.N. Ouest Provence a fusionné au sein de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Toutefois, conformément à la délibération n° HN 143-274/16/CM du 28 avril 2016 du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres Ouest Provence, les compétences préalablement exercées par le S.A.N. Ouest Provence, dont notamment la compétence « culture », sont aujourd'hui exercées par le Conseil de Territoire.

En vertu de l'obligation de récolement décennal des collections des musées de France, laquelle est fixée par la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, reprise par le Code du patrimoine, et précisée par la circulaire 2006/006 du 27 juillet 2006, le SAN Ouest Provence avait, par délibération n° 25/11 du 3 février 2011, approuvé la mise en œuvre du plan de récolement décennal du musée archéologique intercommunal d'Istres, labellisé « musée de France ».

Ce premier récolement décennal, achevé le 31 octobre 2015, constitue ainsi non seulement, un outil essentiel à la bonne connaissance et à la gestion des collections dudit musée, mais il permet aussi, la programmation d'actions de conservation telles que le conditionnement, la restauration, l'organisation du rangement et la documentation d'une collection.

Le récolement des collections du musée a, ainsi, permis d'évaluer avec précision le nombre de biens conservés (24 000 unités), leur répartition par fonds, leur état, la conformité de leur inscription à l'inventaire et leur localisation. Celui-ci a, également, donné lieu à l'informatisation de l'inventaire.

Toutefois, à la demande de la Direction Région des Affaires Culturelles de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (DRAC PACA – service musées) et dans le respect des dispositions relatives aux opérations de récolements des collections des musées de France, par lesquelles la responsabilité du récolement incombe à la personne morale propriétaire des collections, il est proposé au Conseil de Territoire de valider le procès-verbal de récolement décennal du musée archéologique intercommunal d'Istres (campagne 2015, premier état des lieux du récolement).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5218-1 et suivants ;

Le Code du patrimoine ;

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

La loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, codifiée conformément à l'ordonnance n° 2004-178 du 20 février 2004, au Code du patrimoine (Livre IV) ;
Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
Le décret n° 2002-852 du 2 mai 2002 pris en application de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France ;
L'arrêté du 25 mai 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un musée de France et au récolement ;
La circulaire 2006/006 du 27 juillet 2006 relative aux opérations de récolement des collections des musées de France ;
La délibération n° HN 143-274/16/CM du 28 avril 2016 du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres Ouest Provence ;
La délibération n° 1/16 du Conseil de Territoire du 23 mars 2016 portant élection du Président du Conseil de Territoire Istres Ouest Provence ;
La délibération n° 25/11 du 3 février 2011 du SAN Ouest Provence approuvant le plan de récolement décennal du musée archéologique intercommunal d'Istres ;

Où le rapport ci-dessus

DELIBERE

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 :

Est approuvé et validé le procès-verbal de la campagne 2015 du récolement décennal relatif aux collections du musée archéologique intercommunal d'Istres, joint en annexe.

Article 2 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est habilité à signer le procès-verbal de la campagne 2015 du récolement décennal relatif aux collections du musée archéologique intercommunal d'Istres afférant à la présente délibération.

Certifié conforme,

Le Président du Conseil de Territoire
Istres-Ouest Provence

Signé : François BERNARDINI

**RECOLEMENT DECENNAL DES MUSEES DE FRANCE
COLLECTIONS DU MUSEE ARCHEOLOGIQUE INTERCOMMUNAL D'ISTRES
PROCES VERBAL DE LA CAMPAGNE 2015**

CAMPAGNE	COLLECTIONS DU MUSEE ARCHEOLOGIQUE INTERCOMMUNAL D'ISTRES 2015
DUREE ET DATES DE REALISATION	1 ^{er} octobre 2011 au 04 octobre 2012 et du 04 février 2013 au 31 octobre 2015, soit une période globale de 44 mois.
MOYENS HUMAINS	<p>L'ensemble du récolement a été réalisé sous la responsabilité de la directrice du musée.</p> <p>Elle a été assistée 17 mois, par un agent responsable des collections et du récolement.</p> <p>Un archéologue du service a participé ponctuellement au récolement pour des expertises scientifiques.</p> <p>Durant toute la campagne, simultanément ou séparément, deux agents ont assuré toute la partie opérationnelle du récolement (repérages, pointages, marquages, prises de vue, manutention et reconditionnement des objets, saisie et informatisation des fiches...).</p> <p>La campagne de récolement s'est déroulée comme suit :</p> <p>2011 : 90 jours avec 1 équivalent temps plein (ETP) 2012 : 20 jours avec 1 ETP 2013 : 170 jours avec 3 ETP (= 510 jours) 2014 : 215 jours avec 2 ETP (= 430 jours) 2015 : 180 jours avec 1 ETP</p> <p>Soit un total de 1230 jours avec une moyenne de 19.5 objets traités par jour.</p>
METHODE	<p>Pour chaque objet ou lot d'objets, les étapes du récolement sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Localisation générale : expositions, réserves, prêt à d'autres musées... • Localisation par zone (bâtiment, salle, vitrine, étagère...) selon un plan préétabli. • Identification à partir de l'un des inventaires existants. • Attribution d'un numéro si l'objet ou le lot d'objets ne figure pas sur l'inventaire existant. • Descriptif : désignation, mode d'acquisition, matériaux, dimensions, provenance, état de conservation, marquage. <p>Chaque objet ou lot d'objets récolé a été :</p> <ul style="list-style-type: none"> • photographié, • reconditionné, • détaillé sur une fiche saisie dans une base de données unique et informatisée. <p>Le récolement des objets mis en dépôt longue durée a nécessité un déplacement sur place au Service archéologique de Martigues, au Musée de Tarbes, au Musée de l'Oise et au Musée des Beaux Arts de Marseille.</p>
LOCALISATION DES RESERVES	<p>Les collections sont regroupées sur 3 sites différents situés dans le centre ancien d'Istres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au 1^{er} étage du musée (actuellement fermé au public) : 4, place José Coto ; - dans la cour du musée : 4, place José Coto ; - dans les réserves : 6, rue du Portail Neuf.

PRINCIPAUX FONDS ET ORIGINES GEOGRAPHIQUES	<p>Les collections du musée ont été constituées par :</p> <ul style="list-style-type: none">• des dons de l'association des Amis du vieil Istres,• des dons d'autres particuliers (Exemples : Fonds Carengo, Rispe, Massard, Blanes, Femenias...),• quelques acquisitions,• des vestiges issus de fouilles. <p>Le principe étant que les collections archéologiques soient conservées par des établissements agréés, au plus près des lieux de fouilles, le musée bénéficie d'un prêt de longue durée de 989 objets de la part du Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (DRASSM).</p> <p>Les collections proviennent :</p> <ul style="list-style-type: none">• du golfe de Fos (archéologie sous-marine),• d'Istres et de ses environs (archéologie terrestre),• de la région (vaisselles, objets, textiles).
---	--

NATURE DES COLLECTIONS ET REPARTITION	<p>Les collections inventoriées font l'objet de fiches qui comportent soit un seul objet, soit un lot d'objets ou de fragments. Elles sont réparties dans les thématiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Archéologie (74.59 %) Amphores complètes 146 fiches Bois (tonneaux, fragments...) 131 fiches Céramiques (fragment d'amphore, sigillée, pâtes blanche ou grise,...) 3063 fiches Composites ou lots mélangés 285 fiches Enduits peints 6 fiches Lampes à huile et fragments 415 fiches Lapidaire (autre que stèles) 156 fiches Métaux Lingots, ancres, jas 11 fiches Marques (graffitis, peintes ou gravées) 37 fiches Métaux (fer, plomb, cuivre, pièces...) 166 fiches Stèles 18 fiches Verre 368 fiches Meules entières 7 fiches Soit : 4809 fiches • Ethnographie (11.36%) Bois (mobilier ou accessoire domestique, outillage,...) 112 fiches Composites ou indéterminé 298 fiches Céramiques, faiences (vaisselle) 101 fiches Métaux (fer, plomb, cuivre : petit outillage, ustensiles cuisine...) 151 fiches Lapidaire (Rouleaux) 3 fiches Textiles 48 fiches Verre 20 fiches Soit : 733 fiches • Préhistoire (8.84%) Silex 527 fiches Galets 6 fiches Composites 37 fiches Soit : 570 fiches • Naturalia (3.67%) Animaux naturalisés 129 fiches Animal : ossements, dents, cornes, coquilles 104 fiches Humain : ossements 4 fiches Soit : 237 fiches • Beaux arts (1.52%) Œuvres graphiques 42 fiches Photographies 11 fiches Peintures 43 fiches Soit : 98 fiches
OBJETS NON INVENTORIES (A INVENTORIER EN POST RECOLEMENT)	516 (objets ou lots d'objets)
OBJETS MARQUES	5 211 (objets ou lots d'objets)
OBJETS PHOTOGRAPHIES EN NUMERIQUES	5 590 (objets ou lots d'objets)
OBJETS VUS	6 447 (objets ou lots d'objets)

OBJETS NON VUS / MANQUANTS	<p>Si l'on se réfère aux inventaires existants, 10 objets sont portés manquants (volés, perdus ou détruits). Il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none">- une huppe naturalisée (4 REG 1197)- un troglodyte (1 REG 1240)- un martinet noir (1 REG 1219)- un tableau de Monticelli intitulé « La jeune fille au bouquet » (X 8206)- une sérigraphie intitulée « Le départ » (5 INC 73)- une gravure intitulée « La pêche au thon » (5 INC 2442)- une photographie intitulée « Oignon germé » de Denis Brihat (6 BRI 2986)- une photographie intitulée « Platane » de Denis Brihat (6 BRI 2987)- une photographie intitulée « Couches stratigraphiques » (5 IST 3122)- une photographie intitulée « Istres en 1906 » (5 INC 1327).
OBJETS RECOLES	6 447 (objets ou lots d'objets) soit 24 000 unités